

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret N°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des cabinets ministériels ;

Vu le Décret N°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des secrétariats généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret N°94-225/P-RM du 28 juin 1994 fixant la rémunération et les avantages accordés aux membres des secrétariats généraux et des cabinets des départements ministériels et assimilés ;

Vu le Décret N°00-055/P-RM du 15 février 2000 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°00-057/P-RM du 21 février 2000 portant nomination des membres du Gouvernement ;

#### STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

#### DECRETE :

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Sont nommés au Ministère de la Justice en qualité de :

##### 1.. CONSEILLERS TECHNIQUES :

-Monsieur **Abdoulaye BERTHE**, N°Mle 414-43-Z, Magistrat ;

-Monsieur **Mamadou Séga DIALLO**, N°Mle 348-94-G, Magistrat ;

##### 2. CHARGE DE MISSION :

-Monsieur **Dotoum TRAORE**, N°Mle 380-81-S, Magistrat.

**ARTICLE 2** : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 29 Mai 2000.

Le Président de la République,  
**Alpha Oumar KONARE**

Le Premier ministre,  
**Mandé SIDIBE**

Le ministre de la Justice, Garde  
des Sceaux,  
**Abdoulaye O. POUDIOUGOU**

Le ministre de l'Economie  
et des Finances,  
**Bacari KONE**

**DECRET N°00-236/P-RM DU 29 MAI 2000 PORTANT RATIFICATION DU PROTOCOLE D'ACCORD REGLEMENTANT LA TRANSHUMANCE ENTRE LA REPUBLIQUE DU MALI ET LA REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE, SIGNE A BAMAKO LE 23 JUILLET 1999.**

#### LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°00-055/P-RM du 15 février 2000 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°00-057/P-RM du 21 février 2000 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°00-082/P-RM du 08 mars 2000 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

#### DECRETE :

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Est ratifié le Protocole d'Accord réglementant la Transhumance entre la République du Mali et la République de Côte d'Ivoire, signé à Bamako le 23 juillet 1999.

**ARTICLE 2** : Le présent décret accompagné du texte de l'Accord, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 29 Mai 2000.

Le Président de la République,  
**Alpha Oumar KONARE**

Le Premier ministre,  
**Mandé SIDIBE**

Le ministre des l'Administration  
Territoriale et des Collectivités Locales,  
Ministre des Affaires Etrangères et  
des Maliens de l'Extérieur par intérim,  
**Ousmane SY**

Le ministre du Développement Rural,  
**Ahmed El Madani DIALLO**

**DECRET N°00-237/P-RM DU 29 MAI 2000 PORTANT NOMINATION D'UN CONSEILLER AUX AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES DE HAUT-COMMISSAIRE.**

#### LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics ;